

## 6<sup>e</sup> Prix universitaire international du Carnet de voyage étudiant

---

### Règlement du concours

#### Article 1 : Organisation

Le 6<sup>ème</sup> Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Etudiant est organisé par l'Université Clermont Auvergne en partenariat avec l'association *Il faut Aller Voir*.

#### Article 2 : Qui peut participer ?

Le concours s'adresse à toutes les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, quelle que soit leur nationalité et sans limite d'âge.

#### Article 3 : Calendrier

- Date limite des inscriptions en ligne : le 30 septembre 2018
- Date limite de réception des carnets à l'Université Clermont Auvergne : le 5 octobre 2018
- Délibération de jury : 5 octobre 2018
- Remise du prix le 16 novembre 2018 lors du festival le *Rendez-vous du carnet de voyage*

#### Article 4 : Que doit-on réaliser ?

Le Carnet de voyage doit retranscrire, en texte et en image, une expérience vécue lors d'un voyage, d'un périple ou de la découverte d'une culture, en laissant libre cours au sens d'observation et à la créativité de son auteur. Il peut découler d'un voyage personnel, d'un échange à l'étranger dans le cadre d'un cursus, d'un voyage d'études ou encore d'un déplacement sur le terrain. Les carnets réalisés par des tandems ou des groupes d'étudiants, croisant par exemple les regards d'étudiants français et internationaux, sont également acceptés.

Le carnet de voyage doit être réalisé sur support papier - les formats numériques ne sont pas acceptés - dans la ou les langues choisies par l'auteur.

#### Article 5 : Comment participer ?

L'inscription au concours s'effectue en ligne sur le site Internet de l'Université Clermont Auvergne (<http://www.uca.fr>), jusqu'au 30 septembre 2018 inclus, par l'intermédiaire d'un formulaire de dépôt de candidature. Le participant s'engage par la suite à envoyer l'original de son carnet, joint d'une photocopie de sa carte d'étudiant, à l'Université Clermont Auvergne, Direction de la Vie Universitaire - 47, boulevard François-Mitterrand CS 60032-63001 Clermont-Ferrand, avant le 5 octobre 2018, cachet de la poste faisant foi.

#### Article 6 : Respect des droits d'auteur

Les crédits sur les droits d'auteurs doivent impérativement être acquis (auteur, titre...). La production de ces carnets de voyage peut soit être créée à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisée en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants mais libres de tous droits. Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont-Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

### **Article 7 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation**

Les auteurs des carnets autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à numériser et reproduire tout ou partie de leurs carnets à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs, leur établissement d'appartenance au moment de la réalisation du carnet, le titre des œuvres utilisées, l'année de leur réalisation. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces reproductions ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées ; en cas de publication sur support papier, elle en tiendra un exemplaire à la disposition des auteurs qui en feront la demande.

### **Article 8 : Exploitation des carnets pour la recherche**

Les auteurs des carnets autorisent l'Université Clermont Auvergne à mettre la version numérisée de leurs carnets à la disposition des chercheurs qui en feraient la demande, pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

### **Article 9 : Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le prix universitaire international du carnet de voyage devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

### **Article 10 : Sélection des gagnants**

Un jury est chargé de l'évaluation des productions. Le ou les gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants : la réalisation, l'originalité et la mise en forme.

Le lot gagnant est l'attribution d'un prix d'un montant de 500 €.

### **Article 11 : Composition du jury**

Le jury est généralement constitué :

- du Président de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ou son/sa représentant(e)
- de trois enseignants de l'UCA (filiales Métiers de la culture, Histoire de l'art, Français Langue Etrangère)
- de la directrice du Service Université Culture ou de son/sa représentant(e)
- de quatre étudiants/es de l'UCA (filiales Conduite de projets culturels, Métiers de la Culture, Création éditoriale et littérature de jeunesse)
- d'un(e) représentant(e) de l'association « Il faut aller voir »
- d'un(e) représentant(e) de la direction des relations internationales
- d'un(e) représentant(e) du service communication
- d'un(e) représentant(e) du CROUS de Clermont Auvergne
- d'un(e) carnettiste
- d'un(e) journaliste

### **Article 12 : Retour des carnets**

Les participants s'engagent à laisser leur production jusqu'à la fin du mois de novembre à la disposition de l'Université Clermont Auvergne afin que leurs carnets puissent être exposés à l'occasion du Rendez-Vous des Carnets de Voyage de Clermont Ferrand.

A partir de fin novembre, les participants peuvent venir récupérer leurs carnets sur place. Les carnets pourront être retournés par voie postale, sur demande.